

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2019 A 10 H

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société MICRODATA, société anonyme au capital de 42 000 000,00 dirhams, dont le numéro d'immatriculation au registre de commerce est le 62859, dont le siège est à Casablanca, 30, Bd Ibnou Sina, Hay Hassani, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le Mercredi 26 Juin 2019 au siège de la société MICRODATA, 30, Bd Ibnou Sina, Hay Hassani, à Casablanca, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, **cinq jours** avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, **cinq jours** avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **49 592 931,07** Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

• + Bénéfice net comptable	49 592 931,07 Dirhams
• + Report à nouveau antérieur	45 043 524,43 Dirhams
• - Réserve légale (5%)	0,00 Dirhams
• = Bénéfice distribuable	94 636 455,50 Dirhams
• - Dividendes	33 600 000,00 Dirhams
• = Solde au compte report à nouveau	61 036 455,50 Dirhams

Elle décide, en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2018, un dividende global de **33 600 000,00** Dirhams, soit 20,0 dirhams par action, payable à compter du 26 juillet 2019, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Elle décide, en outre, d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit **61 036 455,50** Dirhams.

Troisième résolution :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2018.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à terme du mandat du commissaire aux comptes M. Nawfal Amar. Elle décide de nommer ... en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) années qui se termine à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.